

INFORMATIONS – MARS 2014

Les circulaires de l'UDOGEC sont adressées à présent chaque mois par courrier électronique aux Chefs d'établissement et aux Président(e)s d'OGEC. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre l'information aux personnes concernées (Conseil d'Administration de l'OGEC, et/ou secrétaire, Trésorier, Comptable, Econome...).
Merci.

S o m m a i r e

N° 1144 - Les infos du mois :

- Loi de sécurisation de l'emploi : Frais de santé et temps partiel
- Les contributions des familles des écoles, collèges et lycées
- Cotisations 2014-2015 au financement des services
- Cotisations de prévoyance AG2R des enseignants 2014

A ne pas oublier :

RAPPEL : Embauche d'un CUI EVS

Demander à Patrice POTIER, chargé de mission à la DDEC 22,
le formulaire Cerfa de prise en charge complémentaire à destination de la DASEN.

→ T.S.V.P.

Adresse mail des services de l'UDOGEC :

- Boîte générale : udogec22@ecbretagne.org
- Service social-paie primaire : udogec22.paie@ecbretagne.org
- Service social-paie secondaire : udogec22.sr@ecbretagne.org
- Service comptabilité des écoles : udogec22.compta@ecbretagne.org



LES INFOS DU MOIS

I. LOI DE SECURISATION DE L'EMPLOI

La loi de sécurisation de l'emploi de juillet 2013 présente trois objectifs : Créer de nouveaux droits, individuels et collectifs pour les salariés, lutter contre la précarité et favoriser l'emploi par une meilleure capacité d'anticipation et d'adaptation négociée dans les entreprises. Nous revenons sur deux points d'actualité :

1) Les frais de santé : Au 1^{er} janvier 2016, au plus tard, **tous les salariés** bénéficieront d'une couverture complémentaire des **frais de santé** (mutuelle). Pour notre branche d'activité, la négociation nationale est obligatoire et avance.

Des entreprises peuvent vous démarcher localement. Vous trouverez en pièce jointe un appel à la vigilance du collègue employeur et des organisations syndicales représentatives des salariés pour les questions relatives à la négociation de la complémentaire santé.

2) Le travail à temps partiel (rappel) : En décembre 2013, nous vous informions de la nouvelle législation sur le temps partiel (principale mesure : 24 h par semaine au minimum) et d'un accord de branche dans l'enseignement privé qui devrait permettre d'y déroger partiellement (17,5 h par semaine au minimum). D'autres contraintes sont prévues : Coupure journalière ou nombre de demi-journées de travail par exemple.

Pour être applicable, cet accord de branche doit être étendu par le Ministère du travail. Au moment où nous rédigeons cette note, cette procédure d'extension n'est toujours pas réalisée.

Nous renouvelons notre invitation à ceux qui ont un projet d'embauche : contacter l'UDOGEC.

II. LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES DES ECOLES, COLLEGES ET LYCEES

Au début de cette année scolaire, nous avons réalisé et diffusé les statistiques des forfaits communaux de notre département **Pour compléter ces repères de gestion, nous venons de réaliser les statistiques de l'autre ressource fondamentale des établissements scolaires : La contribution des familles.**

Vous pouvez découvrir le détail en pièce jointe.

Nous vous rappelons que dans de nombreux établissements de tout niveau (école, collège ou lycée), nous partons de montants qui étaient relativement peu élevés, mais nous constatons des **efforts d'augmentation** dont la principale raison est le **besoin de financer des investissements immobiliers**. Il est important de rappeler que c'est le but de cette contribution prévue par la loi Debré avec le financement des dépenses liées au caractère catholique de l'école.

Quelques illustrations de ces évolutions des contributions entre 2006-2007 et 2013-2014 :

	Montant moyen 2006-2007	Montant moyen 2013-2014	Evolution
Ecoles (1)	114 €	162 €	+ 42 %
Collèges	272 €	365 €	+ 34 %
Lycées d'Ens.Général	429 €	553 €	+ 29 %
Lycées d'Ens.Technique (2)	493 €	563 €	+ 14 %
Lycées d'Ens.Professionnel (2)	473 €	572 €	+ 21 %
Enseignement supérieur (2)	822 €	976 €	+ 19 %

(1) : Tarifs de base pour le 1^{er} enfant d'une famille.

(2) : La section « Radio » Lamballe-Pléneuf et le BTS Esthétique de Guingamp ne sont pas pris en compte.

III. COTISATION 2014-2015 AU FINANCEMENT DES SERVICES

La cotisation au financement des services diocésains, régionaux et nationaux de l'Enseignement catholique est appelée par l'UDOGEC auprès de ces adhérents. Notre dernière assemblée générale du 28 février dernier a approuvé **les cotisations** prévisionnelles présentées **pour l'année scolaire 2014-2015**.

Pour information et dans le cadre de la préparation de votre budget prévisionnel, voici les montants :

	Assurance(1)	Mijec(2)	Cotisation (3)	AREP(4)	Total
ÉCOLES	0,17 €		19,43 €		19,60 €
COLLÈGES	0,17 €	0,25 €	55,15 €	0,23 €	55,80 €
LEGT	0,17 €	0,65 €	62,89 €	0,69 €	64,40 €
LEP	0,17 €	0,65 €	71,09 €	0,69 €	72,60 €
PB	0,17 €	0,65 €	79,69 €	0,69 €	81,20 €

(1) : Financement de l'assurance collective régionale des mandataires sociaux (Assurés = Chefs d'établissement, Présidents d'OGEC et administrateurs).

(2) : Mission d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique (prise en charge des frais des 5 lycées qui accueillent ces structures).

(3) : Cotisation au financement des services départementaux, régionaux et nationaux de l'enseignement catholique : UDOGEC 15 %, DDEC 85 %.

(4) : Financement de la fédération régionale des centres de formation continue de l'enseignement catholique.

IV. COTISATION PREVOYANCE AG2R DES ENSEIGNANTS 2014

L'appel de la cotisation de prévoyance AG2R des enseignants pour 2014 se fera sur la base d'une **cotisation trimestrielle forfaitaire (réduite) de 15,97 € par poste d'enseignant (Equivalent Temps Plein)**. Vous avez dû recevoir le bordereau d'appel.

Rappel : La liste des postes « équivalent temps plein » des écoles primaires 2013/2014 est disponible sur notre site UDOGEC, rubrique « *actualité* » <http://www.udogec22.org>



Assemblée Générale de l'UDOGEC du 28 février 2014

Nous remercions Monseigneur Denis MOUTEL pour son soutien apporté aux gestionnaires et pour sa participation à la table ronde sur le thème du statut de l'Enseignement catholique.

Madame Régine CHARDONNET, Directrice diocésaine, Madame Carole LECOQ, Chef d'établissement du Collège-Lycée St Joseph de Loudéac, Monsieur Nicolas LE BOULC'H, Chef d'établissement de l'école St Léonard de Guingamp sont également remerciés, ainsi que l'animatrice de cette nouvelle formule de table ronde, très appréciée par l'assistance, Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Chef d'établissement du Lycée St Joseph de Lamballe.

